

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 28 février 2012 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté

NOR : ETSR1230133A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au *b* du 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2010 susvisé (membre nommé au titre du *b* du 2° de l'article D. 1432-15-I), la nomination de M. Frédéric CAVANAC est abrogée.

Article 2

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

1. Au titre du *c* du 3° de l'article D. 1432-15-I (représentants des collectivités territoriales) : Mme Sylvie VERMEILLET, titulaire, M. Jean-Marie LE BRETTON, suppléant, désignés par l'Association des maires de France.

2. Au titre du *a* du 2° de l'article D. 1432-15-I (membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) : M. Daniel GUELDRY, titulaire, en remplacement de M. Jean-Marie VOGEL, désigné par la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres.

3. Au titre du *b* du 2° de l'article D. 1432-15-I (membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) : M. Frédéric CAVAGNAC, titulaire, en remplacement de Mme Marie-Odile METIN, désigné par l'Union professionnelle artisanale.

Article 3

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés des affaires sociales.

Fait le 28 février 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN